« Un homme avait embrassé une femme et vint voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) pour l'informer de son acte. Allah, Exalté soit-Il, révéla alors : {(Accomplis la prière aux extrémités du jour et au début de la nuit, certes, les bonnes actions effacent les mauvaises.)}

Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) relate : « Un homme avait embrassé une femme et vint voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) pour l'informer de son acte. Allah, Exalté soit-Il, révéla alors : {(Accomplis la prière aux extrémités du jour et au début de la nuit, certes, les bonnes actions effacent les mauvaises.)} [Coran : 11/114]. L'homme demanda alors : « Est-ce uniquement valable pour moi, ô Messager d'Allah ? » Mais, ce dernier répondit : « Pour l'ensemble de toute ma communauté. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) nous informe qu'un homme parmi les Compagnons du Prophète (sur lui la paix et le salut), surnommé Abû Al-Yusr, avait embrassé une femme. Pris de remords, il est venu en informer le Prophète (sur lui la paix et le salut). Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, révéla alors : {(Et accomplis la prière aux extrémités du jour...)} [Coran : 11/114], c'est-à-dire : accomplis les prières situées aux extrémités de la journée, qui sont : les prières de l'aube (« aṣ-Ṣubḥ »), d'après midi (« aẓ-Ẓuhr ») et du milieu de l'après-midi (« al-'Aṣr »). {(... et au début de la nuit.)}, c'est-à-dire : les prières du coucher (« al-Maghrib ») et du crépuscule (« al-'Ishâ' »). {(Certes, les bonnes actions effacent les mauvaises.)}, c'est-à-dire : l'accomplissement de ces cinq prières représente une expiation des péchés mineurs, comme le péché que tu as commis. L'homme demanda alors : « Est-ce valable uniquement pour moi ? » C'est-à-dire : est-ce une expiation pour moi seul, ou pour les gens en général ? « Pour l'ensemble de toute ma communauté. », c'est-à-dire : ces cinq prières sont une expiation pour toute personne de ma communauté qui commettrait ce genre de péché. Par ailleurs, Abû al-Yusr a rapporté son histoire plus en détail. Il a dit : « Une femme est venue me voir pour acheter des dattes. Je lui ai dit : « Il y a à l'intérieur de cette maison des dattes bien meilleures. » Elle m'a donc suivi à l'intérieur et c'est là que je me suis jeté sur elle pour l'embrasser. J'en ai parlé à Abû Bakr qui m'a dit : « Ne dévoile pas ce que tu as fait ! Repens-toi et n'en parle à personne ! » Cependant, je n'ai pas réussi à le garder pour moi et je suis parti le raconter à 'Umar qui m'a dit : « Ne dévoile pas ce que tu as fait ! Repens- toi et n'en parle à personne ! ». Mais là encore, je n'ai pu le garder pour moi, alors je suis parti voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) qui m'a dit : « Est-ce de cette façon que

tu t’occupes de la famille de quelqu’un qui est parti combattre dans la voie d’Allah ?! » Après avoir entendu cette parole, Abû al-Yusr aurait aimé ne s’être converti que ce jour-là et s’est dit qu’il était voué à l’Enfer. Il poursuit : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) garda la tête baissée pendant un long moment jusqu’à ce qu’Allah lui révèle : {(Et accomplis la prière aux extrémités du jour, ainsi qu’au début de la nuit [...]. Ceci est un rappel pour ceux qui se rappellent.)} Abû al-Yusr dit alors : « Je suis venu voir le Prophète qui m’a récité ce verset. Ses Compagnons demandèrent : « Ô Messager d’Allah ! Est-ce seulement pour lui ou pour les gens en général ? » Il répondit : « Plutôt, pour les gens en général. » Hadith rapporté par At-Tirmidhî (n°3115) et déclaré bon par Al-Albânî dans son livre : « Ṣaḥîḥ wa Ḍa'îf Sunan At-Tirmidhî » (n°3115). Dans un autre hadith, il est dit : « Tout musulman qui a commis un péché puis fait ses ablutions, accomplis deux cycles de prière et demande pardon à Allah, alors Allah lui pardonnera ce péché. ». Puis, le Prophète récita ces deux versets : {(Et quiconque fait du mal ou se montre injuste envers lui-même, puis demande pardon à Allah, alors il trouvera Allah Indulgent et Clément.)} [Coran : 4/110] ; {(Et ceux qui, lorsqu’ils commettent quelque turpitude ou se montrent injustes envers eux-mêmes…)} [Coran : 3/135]. Rapporté par Aḥmad dans son « Musnad » (n°47). Cela vient de l'immensité de la miséricorde d’Allah envers Ses sujets et montre sa vastitude. En effet, Il a fait en sorte que les cinq prières obligatoires et les prières surérogatoires soient une expiation pour leurs péchés. Si tel n’était pas le cas, ils seraient tous détruits.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3656